



Sermersheim
67230

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2022 – 19h30 Salle de la Mairie

Date de Convocation : 7 septembre 2022

Membres élus : 15

En fonction : 15

Présents : 11

Procurat(s) : 2

Membres présents :

WILLMANN Fernand
FRICK Didier
BLUMERT Jacky
SIFFERT Grégory
MOSSER Claudia
MARCADE Matthieu
PHILIPPE Olivier
DROMSON Frédéric
MARTINELLO Serge
RINGEISEN MEYER Clarisse
DELOY Stéphanie

Membres absents excusés :

BOESPFLUG Arnaud donne pouvoir à MARCADE Matthieu
REBERT Serge donne pouvoir à MARTINELLO Serge

Membres absents non excusés :

SENART Sébastien
MAYER Sébastien

Désignation d'un secrétaire de séance : RINGEISEN MEYER Clarisse

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 juin 2022

FINANCES

2. Tarif « entreprises » de location de la salle des associations
3. Révision du tarif « coût supplémentaire du chauffage » pour les locations MTL du 1er octobre au 30 avril
4. Demande de subvention de l'association « ELA »
5. Demande de subvention du Basket Club Kogenheim Sermersheim
6. Adhésion au groupement de commande proposé par le CDG67 pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état-civil

URBANISME

7. Mission conformité de l'ATIP

BÂTIMENTS PUBLICS

8. Demande de remise sur frais de chauffage de M. Yves GUILLOU

SECOURS - SÉCURITÉ

9. Désignation d'un Conseiller Municipal référent « Incendie et Secours »

DIVERS - INFORMATIONS

10. Points divers et communications de la commission « Forêt »

11. Points divers et communications du Maire

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 juin 2022

Le Procès-Verbal de la séance du 27 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

2. Tarif « entreprises » de location de la salle des associations

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée afin de louer la salle des associations à une petite entreprise du village et cela afin d'y dispenser des formations.

M. le Maire rappelle qu'à ce jour, il n'existe pas de tarif pour les professionnels.

Ouïe les explications de M. le Maire et sachant que les professionnels facturent leurs prestations, Mme Claudia MOSSER, conseillère municipale, responsable de la commission « Finances » propose de fixer le tarif de location de la salle à 100 € la journée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE de :

- **FIXER** le tarif de location de la salle des associations à 100 € la journée pour les professionnels
- **FIXER** un tarif pour le supplément de chauffage à 30 € du 1^{er} octobre au 30 avril

3. Révision du tarif « coût supplémentaire du chauffage » pour les locations MTL du 1er octobre au 30 avril

M. le Maire expose que compte tenu de la flambée des coûts de l'énergie, le tarif actuellement demandé pour le chauffage de la MTL lors des locations hivernales soit 50 € est insuffisant.

M. le Maire propose donc une augmentation de +20% du tarif du chauffage lors des locations de la MTL entre le 1^{er} octobre et le 30 avril ce qui porterait le coût du chauffage pour une location de la MTL à 60 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE de :

- **FIXER** le tarif du chauffage lors des locations de la MTL entre le 1^{er} octobre et le 30 avril à 60 €

4. Demande de subvention de l'association « ELA »

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'association ELA a sollicité le concours de la commune pour une subvention d'un montant de 150 € et rappelle qu'au cours de l'année scolaire 2021/2022, les élèves de l'école ont participé à l'opération « Mets tes baskets et bat la maladie » organisée par les bénévoles de l'association ELA et ont récolté une belle somme d'argent.

Ayant entendu les explications de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE de :

- **NE PAS ACCORDER** la subvention de 150 € sollicitée par l'association ELA

5. Demande de subvention du Basket Club Kogenheim Sermersheim (BCKS)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'association BCKS sollicite une participation financière de la commune de Sermersheim pour l'organisation le 10/09/2022 du 20^{ème} anniversaire du club.

M. le Maire expose que suite à son entrevue avec la Présidente de l'association et M. le Maire de Kogenheim, qu'étant donné que la commune a participé au financement du vin d'honneur organisé par l'A.S. Sermersheim pour son 85^{ème} anniversaire, il propose de participer à hauteur de 200 €.

Ayant entendu les explications de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE de :

- **PARTICIPER** à hauteur de 220 € à l'organisation du 20^{ème} anniversaire de l'association BCKS.

6. Adhésion au groupement de commande proposé par le CDG67 pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état-civil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Sur proposition du Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE de :

- **ADHÉRER** au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 01/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;

- **APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **AUTORISER** le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRENDRE** acte de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

7. Mission conformité de l'ATIP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Sermersheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 23 novembre 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- La tenue des diverses listes électorales,
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- La formation dans ses domaines d'intervention
- L'Information Géographique
- Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune à la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;

Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE de :

- **NE PAS DONNER SUITE** à la proposition de l'ATIP d'adhérer à la mission conformité

BÂTIMENTS PUBLICS

8. Demande de remise sur frais de chauffage de M. Yves GUILLOU

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'entretien qu'il a eu avec M. Yves GUILLOU, locataire du logement communal sis 18 Allée des Tilleuls, en présence de Mme Claudia MOSSER, Conseillère municipale et M. Cédric HEUER, secrétaire de Mairie.

M. Yves GUILLOU a été reçu en Mairie le 29/07/2022 et a fait part de son mécontentement concernant d'une part l'augmentation du coût du gaz (pour rappel les communes ne bénéficient pas du bouclier fiscal de l'état protégeant les particuliers).

D'autre part il se plaint du montant de régularisation de charges pour l'année 2021 qu'il juge trop élevé (2249.04 € de charges dont 900 € payés mensuellement par avance soit une régularisation de 1349.04 €).

M. GUILLOU a alors demandé à M. le Maire, une remise de 780,86 € qu'il explique par la différence entre la facture d'électricité de 1701.86 € (comprise dans les 2249.04 € de charges annuelles) et un montant de 921 € correspondant à la moyenne du coût du chauffage dans l'Est de la France selon un opérateur ENGIE contacté par ses soins.

Entendu les explications de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE de :

- **NE PAS ACCORDER** de remise à M. Yves GUILLOU

SECOURS - SÉCURITÉ

9. Désignation d'un Conseiller Municipal « Incendie et Secours »

M. le Maire expose que l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal. Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant le nouvel article D 731-14 du code de la sécurité intérieure. Pour les mandats en cours, il convient de désigner le correspondant incendie et secours dans un délai de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, c'est-à-dire au plus tard le 1^{er} novembre 2022.

S'agissant d'une compétence du maire, la désignation du correspondant « Incendie et Secours » n'a pas à être faite par délibération. M. le Maire prendra un arrêté à cet effet mais propose aux conseillers municipaux de s'accorder sur le nom de l'adjoint ou conseiller municipal référent.

Après concertation, Didier FRICK est désigné adjoint référent « Incendie et Secours »

10. Points divers et communications de la commission « Forêt »

Olivier PHILIPPE, conseiller municipal responsable de la commission « Forêt » fait un point concernant la forêt, les coupes de sapins de Noël, le SIVU forestier, ...

11. Points divers et communications du Maire**a. Coût de l'énergie dans la MTL**

Le coût de l'énergie augmente sans cesse, M. le Maire demande aux élus de réfléchir aux solutions envisageables concernant les tarifs de location et propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

b. Subvention de nos conseillers d'Alsace

Les Conseillers d'Alsace ont encore une enveloppe de subvention disponible pour la réalisation de projet par ou en faveur des associations. Le Conseil Municipal propose de réaliser le projet terrain de pétanque et d'acheter des bancs publics avec ce financement.

c. Logement 18 Allée des Tilleuls

M. le Maire propose aux conseillers de travailler sur la possibilité d'installer une chaudière électrique individuelle et de déconnecter le logement du réseau de chauffage de la Mairie.

d. Réforme de la taxe d'aménagement

Présentation de la réforme

e. Diagnostic énergétique

- Domial – presbytère
- Appartement Mairie – Classement F ou G
- Recherche d'aide si disponibilité

f. Situation 17 rue des forgerons

Clarisse RINGEISEN-MEYER et Didier FRICK font un point du dossier et présentent les devis ENEDIS et SDEA.

g. Avancement des travaux d'installation de l'éclairage public LED

Présentation de l'organisation du travail du service technique, le planning d'installation des rues. M. le Maire rend compte aux conseillers du problème rencontré avec les horloges.

h. Chantiers en-cours

M. le Maire informe de l'avancement des différents chantier en cours sur la commune

- Chantier Enedis rue de la chapelle
- Travaux Pont de l'III
- Enfouissement de la ligne haute-tension rue du Ried/rue de l'III
- Projet de collectif dans l'ancienne friche MAYER

i. Application « Panneau Pocket »

M. le Maire informe les conseillers que la commission « communication » a opté pour l'application panneau pocket comme solution d'information de la population

j. Rentrée Wecka du 13/09/2022

La rentrée Wecka aura lieu le mardi matin 13/09/2022 à l'école. La distribution sera assurée par les adjoints et Serge MARTINELLO.

k. Finances / Pot de départ en retraite de Marie-France HAEREL

M. le Maire présente l'organisation du pot de départ à la retraite de Marie-France HAEREL du 30/09/2022 à 18h30 à la MTL.

Les prochaines réunions :

- Réunion commissions réunies le lundi 17 octobre 2022
- Conseil Municipal le lundi 10 octobre 2022 à 19h30

La séance est levée à 22 h.

Fait à Sermersheim, le 13 septembre 2022

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Clarisse RINGEISEN-MEYER

Fernand WILLMANN